

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUILLET 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE
CORSE**

**COMPRA DI U PEZZU D961 À U LOCU DITTU
« CAMPAGRU » NANTU À U TARRITORIU DI A CUMUNA
DI BUNIFAZIU**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE D961 AU LIEU-DIT
« CAMPAGRU » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE BUNIFAZIU**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle D 961 sise au lieu-dit «CAMPAGRO» sur le territoire de la commune de BUNIFAZIU, appartenant aux époux SPANO, et l'autorisation de signer l'acte administratif ou notarié d'acquisition amiable correspondant.

Cette proposition d'acquisition vise à régulariser une situation de fait, l'ancienne Route Territoriale n° 10 (ex. RT10) se trouvant implantée en partie sur la parcelle D 187, et ce depuis une date indéterminée.

Cette disposition particulière a conduit la Collectivité de Corse à envisager l'acquisition de cette bande de terre, dans la perspective de régulariser la situation foncière de l'ex RT10 et éviter d'éventuelles contestations dans le cadre de la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement.

Le cabinet SIBELLA, géomètres-experts fonciers à BASTIA a dressé un plan de bornage et un procès-verbal de délimitation le 26 avril 2019.

Au terme de cette délimitation, la parcelle à acquérir s'établit à 989 m² représentant l'assiette de l'ex RT10 située sur la parcelle des époux SPANO (chaussée + accotement).

La parcelle D187 se retrouvant alors divisée en :

- Parcelle n° D 961, à acquérir par la CDC d'une superficie de 989 m²,
- Parcelle n° D 960, correspondant au surplus, d'une superficie de 7 725 m².

Le cabinet DOLESI, expert près la Cour d'Appel de BASTIA a conclu à une valeur vénale de VINGT NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX EUROS (29 670 €), estimation basée sur le classement de la parcelle au titre de l'urbanisme. (cf. fiche synthétique d'évaluation ci-jointe).

Les propriétaires ont signé une promesse de vente le 12 mars 2020 : une acquisition par acte administratif ou notarié est donc envisagée.

Les dépenses seront imputées sur l'opération 1212DO230A - « Petites acquisitions foncières ».

En conséquence, je vous propose :

1. D'APPROUVER l'acquisition amiable de la parcelle D 961, d'une contenance de

989 m², sise sur le territoire de la commune de BUNIFAZIU pour un montant de VINGT NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX EUROS (29 670 €).

2. DE M'AUTORISER à signer l'acte correspondant à cette acquisition et à engager les frais correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PIECES JOINTES ANNEXES

1. plan de délimitation et bornage du 26 avril 2019,
2. certificat d'évaluation du cabinet DOLESI du 10 décembre 2019.